

REGISTRE DES ARRÊTÉS**Arrêté n°AR_2025_38****Portant réglementation de la circulation à l'intérieur du périmètre de la commune**

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu la demande en date du 3 décembre 2025, de la société Compagnie des télécoms et réseaux à Roche-la-Molière, représenté par Monsieur Pascal DIDIER,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des interventions dans les chambres et poteaux télécom réalisés par l'Entreprise Compagnie des télécom et réseaux, de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise Compagnie des télécom et réseaux sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2026.

Toutes les mesures devront être prise par Compagnie des télécom et réseaux pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise Compagnie des télécom et réseaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise a :

- Entreprise Compagnie des télécom et réseaux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 9 décembre 2025

Le Maire

Joël EPINAT

